MEDIAPART

Libertés publiques — Enquête

Régulièrement interdit de manifester, BDS Montpellier saisit la CEDH

Le collectif Boycott, désinvestissement et sanctions de l'Hérault dénonce depuis deux ans et demi un acharnement de la préfecture. Se défendant de tout antisémitisme, le mouvement de soutien à la Palestine compte sur la Cour européenne des droits de l'homme pour rétablir ses droits.

Yunnes Abzouz et Samia Dechir

12 janvier 2026 à 13h54

Depuis l'été 2025, la place de la Comédie leur est interdite. Ce lieu central de Montpellier était le point de rendez-vous privilégié des manifestations organisées par BDS France/Urgence Palestine (BDSF/UP). Ce collectif local est issu du mouvement international Boycott, désinvestissement et sanctions. Lancé en 2005 pour faire pression sur Israël contre la colonisation des territoires palestiniens, le mouvement appelle à boycotter les produits israéliens et les entreprises accusées de soutenir l'État israélien, comme Carrefour ou Axa.

Depuis sa création en 2009, le collectif BDS Montpellier a été particulièrement actif mais, depuis le 7 octobre 2023, il lui est devenu difficile, voire impossible, de manifester.

En deux ans, Mediapart a recensé pas moins de vingt-cinq interdictions de manifester prononcées par la préfecture de l'Hérault pour risques de trouble à l'ordre public. « *C'est une volonté de nous faire taire, de faire en sorte qu'on ne puisse pas s'exprimer pour dénoncer le génocide* », accuse José-Luis Moraguès, l'un des animateurs de BDSF/UP. À plusieurs reprises, le tribunal administratif de Montpellier a pourtant donné raison au collectif, et annulé les arrêtés préfectoraux, considérés comme des « *atteintes graves et illégales* » à la liberté de manifester.

© Illustration Simon Toupet / Mediapart avec photo Mathieu Le Coz / Hans Lucas via AFP

Mais le 3 septembre, la préfecture interdit de nouveau une manifestation prévue trois jours plus tard « *contre le génocide à Gaza et ses complices* ». Cette fois, le tribunal administratif approuve la décision préfectorale. BDS Montpellier porte l'affaire devant le Conseil d'État, en vain. Depuis, chaque demande de manifestation est systématiquement refusée au collectif propalestinien.

En tant que déclarant de la manifestation, José-Luis Moraguès a donc porté l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le 7 janvier, ses avocats ont déposé un recours pour dénoncer la violation des articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui protègent la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Le boycott dans le viseur de la préfecture

Pour justifier son interdiction, la préfecture reproche notamment au collectif plusieurs actions de boycott : celles régulièrement organisées dans des centres commerciaux Carrefour des environs sans déclaration préalable, et une autre organisée en juin 2025 dans le McDonald's de la place de la Comédie, au cours de laquelle les militant·es ont appelé à ne plus commander de menus de l'enseigne de fast-food, et mis au sol des tables et des chaises de la terrasse. La préfecture accuse le collectif d'avoir « *depuis plus d'un an,* [...] *multiplié les violences et les provocations* », ce que José-Luis Moraguès conteste fermement.

Âgé de 80 ans, le militant assure n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation. « *On est non violents*, précise-t-il d'emblée. *Dans nos actions, par exemple à Carrefour, c'est rare qu'il n'y ait pas eu des gens qui adressent des propos racistes aux femmes voilées en leur disant "Retourne dans ton pays". On forme les gens à ne pas réagir à ce genre de situation.* » BDSF/UP Montpellier se dit au contraire victime de violences de la part des vigiles de plusieurs supermarchés Carrefour. En décembre, trois militant·es ont porté plainte après des blessures qui leur ont valu des incapacités totales de travail allant de trois à huit jours.

Si le collectif se tourne aujourd'hui vers la CEDH, c'est aussi parce que sa jurisprudence pourrait lui être favorable. En juin 2020, dans l'affaire Baldassi, la Cour européenne a condamné la France à verser plus de 100 000 euros à onze militant·es du mouvement BDS, sanctionné·es par la justice française pour une action de boycott de produits israéliens dans un hypermarché d'Illzach (Haut-Rhin). La justice européenne a ainsi reconnu la légalité du boycott, tant qu'il n'appelle pas à la discrimination et à la haine.

> « Toutes les décisions précédentes disent que le boycott est légal. »
>
> Salim, membre de l'association Nidal

Un véritable revers pour le gouvernement israélien, qui n'a pas ménagé ses efforts pour réduire l'impact de la décision européenne dans les tribunaux français, au prix d'un intense travail de lobbying documenté par Mediapart. « *Dans son arrêté, le préfet nous dit : "Vous appelez au boycott de McDo, donc il y a un risque de trouble à l'ordre public"*, rapporte Théo Gauthier, l'un des avocats de José-Luis Moraguès. *C'est contraire à l'arrêt Baldassi qui dit qu'un simple appel au boycott n'est pas une infraction pénale.* »

Le recours de José-Luis Moraguès devant la CEDH a reçu le soutien de l'association Nidal, qui a notamment pour but la défense juridique des voix palestiniennes. Salim* tient d'emblée à préciser que le recours déposé auprès de la CEDH n'est pas seulement une action symbolique, mais qu'il s'agit bien de faire appliquer le droit. « *Toutes les décisions précédentes disent que le boycott est légal. Les accusations de violence ne sont fondées sur rien, ce n'est que la continuation de la répression du mouvement de soutien à la Palestine qu'on connaît depuis des décennies et qui s'est accélérée depuis deux ans et demi* », s'indigne ce militant de Nidal qui préfère garder l'anonymat.

Acharnement judiciaire

Les interdictions de manifester sont loin d'être les seuls démêlés judiciaires auxquels sont confrontés le collectif BDS de Montpellier et l'antenne locale de l'association La Libre Pensée, co-organisatrice de plusieurs manifestations de soutien au peuple palestinien.

Depuis sa création, le collectif BDS semble faire l'objet d'un acharnement répressif de la préfecture et du parquet, qui n'ont à ce jour pas donné suite aux questions de Mediapart. En plus de vingt-cinq interdictions de manifestation, Mediapart a recensé au moins treize contraventions et procès-verbaux, ainsi que quatre amendes. Le collectif n'ayant pas de personnalité juridique propre, elles sont systématiquement adressées à José-Luis Moraguès.

En septembre et octobre 2024, le préfet de l'époque, François-Xavier Lauch, lui écrit personnellement à deux reprises, pour lui reprocher d'avoir pris part à des manifestations propalestiniennes place de la Comédie, dont il n'était pas l'organisateur. « *Cette pratique opportuniste constitue un détournement de procédure qui peut être lourd de conséquences* », menace le préfet, qui demande explicitement à José-Luis Moraguès de ne plus se rendre place de la Comédie avec les membres de son collectif.

Une pratique pour le moins inhabituelle, s'étonne Damia Taharraoui, l'une des avocates de José-Luis Moraguès. « *C'est fait en dehors de tout cadre légal, ça n'a aucune valeur. Ça traduit un acharnement personnel, qui est incompréhensible et inquiétant.* »

Sur le plan pénal, le collectif doit aussi se défendre de plusieurs plaintes, dans des affaires où l'attitude du parquet est tout aussi surprenante. En avril 2024, José-Luis Moraguès relaie une affiche réclamant des sanctions « *contre Israël et ses complices* » accusés de génocide. Sur ce visuel, dont il n'est pas l'auteur, on peut voir la photo de personnalités internationales mais aussi locales, dont Carole Delga, présidente de la région, Hussein Bourgi, sénateur, Kléber Mesquida, président du département, et Michaël Delafosse, maire de Montpellier, .

Sans plainte de leur part, le parquet décide de sa propre initiative d'engager des poursuites pour diffamation contre José-Luis Moraguès, convoqué devant un officier de police judiciaire. *« C'est rarissime en droit de la presse »*, précise Damia Taharraoui. Parmi les quatre élu·es socialistes visé·es par l'affiche, trois ont finalement porté plainte. Contactée par Mediapart, Carole Delga dénonce une *« accusation d'une gravité extrême [qui] l'expose publiquement à la vindicte, nourrissant des réactions haineuses »*.

Le sénateur Hussein Bourgi, quant à lui, ne comprend pas ce qui lui vaut d'être accusé de complicité de génocide, ce qu'il estime *« outrancier, faux, injuste et infamant » (lire l'intégralité des réponses de Carole Delga et Hussein Bourgi en annexes de cet article)*. En mai 2025, José-Luis Moraguès est relaxé, mais le parquet fait appel, tout comme Carole Delga. *« C'est tellement rare que l'avocat général s'en est étonné au cours de l'audience »* et a lui-même plaidé pour une nouvelle relaxe.

> « Lorsque des militants s'expriment pour la défense du peuple palestinien, les curseurs changent. On n'apprécie plus la liberté d'expression de la même manière. »
>
> Damia Taharraoui, avocate

En avril 2025, José-Luis Moraguès fait de nouveau l'objet de deux plaintes pour la publication sur les réseaux sociaux d'une vidéo dans laquelle son collectif dénonce l'organisation à Montpellier de la 48e Journée de Jérusalem, qui célèbre la ville comme *« capitale une et indivisible de l'État d'Israël »*. Michèle Bensoussan, présidente du centre culturel juif Simone-Veil et organisatrice de l'événement, porte plainte pour diffamation, ainsi que Perla Danan, présidente du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) Languedoc-Roussillon.

Une nouvelle fois, José-Luis Moraguès est convoqué devant un officier de police judiciaire, le 19 février prochain, une démarche là encore *« rarissime »* en matière de diffamation, rappelle Damia Taharraoui. L'avocate dénonce une volonté de limiter l'expression du collectif, qui ne serait pas étrangère à la cause qu'il défend. *« Lorsque des militants s'expriment pour la défense du peuple palestinien, les curseurs changent. On n'apprécie plus la liberté d'expression de la même manière. »*

Alban Desoutter, secrétaire départemental de La Libre Pensée de l'Hérault, a lui aussi été visé par une plainte en diffamation déposée par le préfet. Sont visés des propos tenus dans la presse et lors d'une audience au tribunal administratif où il dénonçait la collusion entre le préfet et *« les complices des génocidaires »*. Selon nos informations, le parquet a classé sans suite la plainte du préfet. *« C'est la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale que notre association est inquiétée judiciairement par la préfecture*, s'indigne Alban Desoutter. *La préfecture cherche à nous intimider. »*

Tous les collectifs propalestiniens se heurtent à la même accusation : un antisémitisme maquillé en antisionisme. Ainsi, parmi les justifications aux multiples interdictions de manifester, la préfecture invoque un attentat perpétré le 24 août 2024 contre la synagogue de La Grande-Motte, dont l'auteur n'a pourtant aucun lien avec le mouvement BDSF/UP.

« On nous associe à quelque chose qui nous est complètement étranger. Ça montre la volonté de créer des amalgames complètement artificiels, en dehors de toute réalité, pour nous salir », s'agace José-Luis Moraguès. Quelques semaines après l'attentat, le préfet s'inquiète ainsi d'une *« multiplication des actions et manifestations à l'encontre de la communauté juive et de ses représentants [qui] pourrait inciter certains individus à passer à l'acte »*. Un argumentaire relayé par le Crif Languedoc-Roussillon et par l'Organisation juive européenne (OJE) devant le tribunal administratif de Montpellier pour plaider en faveur des interdictions de manifester contre La Libre Pensée.

Tout comme la préfecture, le Crif accuse les organisations propalestiniennes de *« tentatives répétées d'importation du conflit israélo-palestinien »*, arguant qu'elles *« donnent fréquemment lieu à la tenue d'actes et de propos antisémites »*. Des propos très mal vécus par José-Luis Moraguès. *« On se bat pour des motifs politiques, contre la colonisation. On n'attaque pas les personnes, on n'attaque pas les juifs »*, précise le militant, qui se dit *« sali »* par ces accusations d'antisémitisme, et espère obtenir auprès de la CEDH une forme de réhabilitation auprès de l'opinion publique.

À la tribune du rassemblement contre l'antisémitisme organisé après l'attentat contre la synagogue de La Grande-Motte, le préfet François-Xavier Lauch a affirmé

qu'il continuerait à interdire les manifestations propalestiniennes sur la place de la Comédie, même s'il n'obtenait pas *« gain de cause devant les tribunaux administratifs »*.

« Les pratiques de la préfecture s'inscrivent dans un contexte de dégradation extrême des libertés fondamentales dans l'Hérault », s'insurge Sophie Mazas, avocate montpelliéraine et présidente de la section locale de la Ligue des droits de l'homme (LDH). Et de citer les coups de pression par courrier dont l'ancien préfet était coutumier ou la répression policière violente dont a fait l'objet le mouvement social du 10 septembre. *« Les entraves à manifester ont commencé à viser les militants de la cause palestinienne car ils sont les plus faciles à attaquer et s'étendent aujourd'hui bien au-delà à tous les mouvements sociaux. »*

Yunnes Abzouz et **Samia Dechir**

Boîte noire

* Prénom d'emprunt.

Vous avez une information ?

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la marche à suivre est explicitée dans cette page.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau